

COMMUNE DE CAMLEZ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Date de convocation : 28 mars 2025
13 membres en exercice
10 membres présents
11 votants
2 absents

L'an deux mille vingt-cinq le neuf avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE ROUX Gwénaél, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE NAOUR Nathalie à Paule TURBOT.

Absents : BRIAND Yvon, PLET Frédéric.

Secrétaire de séance : Olivier RUZIC.

Le procès-verbal du 26 février 2025 est approuvé.

M. Le Maire donne la parole à M. Le Roux, Maire pour présenter les divers points.

DELIBERATION N°2025_04_09_01- AFFICHEE LE 23 AVRIL 2025

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Après avoir entendu le rapport de M. Le Roux ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **VU** l'avis de la commission des Finances ;
- **VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de CAMLEZ ;
- **VU** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de CAMLEZ ;
- **CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de CAMLEZ.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture au 31/12/2024

Recettes	680 909, 48 €	+ 29 476, 42 €
Dépenses	645 026, 12 €	
Solde des réalisations de l'exercice	35 883, 36 €	
Résultat antérieur reporté	- 6 406.94 €	

INVESTISSEMENT
Résultat de clôture au 31/12/2024

Recettes	148 106, 16 €	+ 332 237.63 €
Dépenses	228 372, 35 €	
Solde des réalisations de l'exercice	- 80 266, 19 €	
Résultat antérieur reporté	484 103, 82 €	
Restes à réaliser	- 71 600, 00 €	

DELIBERATION N°2025_04_09_02- AFFICHEE LE 23 AVRIL 2025

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET COMMUNAL

M. Le Roux indique que le Compte Financier Unique 2024 de la commune fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 29 476, 42 €** et propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve (1068)	29 476, 42 €
- Affectation de l'excédent reporté (002)	0, 00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur le Budget Primitif 2025 en investissement soit **29 476, 42 €**.

DELIBERATION N°2025_04_09_03 - AFFICHEE LE 23 AVRIL 2025

OBJET : VOTE DES TAUX 2025 DE LA TAXE D'HABITATION,
DE LA TAXE FONCIERE BATIE ET NON BATIE

M. Le Roux rappelle le taux 2024 des taxes principales de la commune :

- Taxe foncière bâtie :	35.45 %
- Taxe foncière non bâtie :	49.45 %
- Taxe d'habitation :	10.86 %

M. Le Roux précise que les impôts locaux n'ont pas augmenté depuis l'année 1996. Au vu des dépenses incompressibles qui n'ont cessé d'augmenter et à la baisse des dotations de l'Etat il propose à l'Assemblée, d'augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie de 4 %.

M. le Roux précise que l'inflation a pris 59,10% depuis 1996. M. Le Maire ajoute que les recettes de fonctionnement sont impactées par cette situation. Il en résulte que l'excédent de fonctionnement se

resserre tous les ans, un peu plus et qu'il convient de réévaluer les taux d'imposition avant que la situation ne se dégrade fortement surtout que les dotations de l'Etat ne cessent de baisser.

M. Le Maire précise également que malgré cette hausse la commune de Camlez se situe dans les communes, de la même strate, les moins imposées du département.

Après en avoir délibéré, le conseil à L'UNANIMITÉ :

DECIDE de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2025 ainsi :

- Taxe foncière bâtie : 36.87 %
- Taxe foncière non bâtie : 51.43 %
- Taxe d'habitation : 11.29 %

Arrivée de Frédéric PLET à 18h30.

DELIBERATION N°2025_04_09_04 - AFFICHEE LE 23 AVRIL 2025

OBJET : SUBVENTIONS 2025

M. Le Roux présente le tableau des subventions et informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'octroi des subventions pour l'année 2025.

1 – Associations

Mme Jean- Le Lay, Messieurs Le Goff et Gautier informent l'assemblée qu'ils ne prendront pas part au vote.

M. Le Roux propose les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, à 9 voix POUR (Mme Jean- Le Lay, Messieurs Le Goff et Gautier ne prennent pas part), le conseil municipal :

- **DECIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2025 :

Bloc 1		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	ESR	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1000
2	UFAC	110	110	110	110	110	110	110
3	FNACA	80	80	80	80	80	80	80
4	MEDAILLES MILITAIRES	40	40	50	50	50	50	50
5	CHASSEURS	140	150	200	200	200	300	300
6	SNSM	45	45	45				-
7	ZELMAC CAFE							-
8	MUTUELLE COUPS DURS	50	50	50				-
9	COMITE DES FETES	750	700		700	700		-
10	COMITE DE JUMELAGE	350	350	100	750	750	750	750
11	CAISSE DES ECOLES (cantine)	3000	8000					
12	BLEUO AR BELENN	300	300	100	300	500	500	500
13	ESCOUTO CAN PLAOU	400	300					
14	Officiers mariniers Penvenan Camlez Trévou	40	40	40	40	40	40	40
15	AMMAC			40	40	40	40	40
16	Piqueuse d'idées				150	100	150	150
17	Saint Nicolas en Fête		150	150	150		150	
TOTAL		6375	11385	2035	3640	3640	3240	3020

2 – Autres subventions Associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2025 :

Bloc 2		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	OGEc NOTRE DAME KERMARIA.	520						-
2	OGEc Ste POMPEE LANGOAT							-
3	OGEc SACRE CŒUR PENVENAN	1690	1300	780	780			-
4	ECOLE NOTRE DAME TREGUIER 5 Enfants					100		250
5	OGEc SAINT MICHEL TREVOU							-
6	AMICALE LAIQUE classe de découverte	800				495		-
7	OGEc PENVENAN de découverte	240						-
8	SKOL DIWAN LOUANEG	260	260	260	260			-
9	OGEc TREVOU classe de neige							-
10	Ecole communale de TREVOU classe de découverte		40					-
11	OGEc Kermaria classe de découverte							-
12	OCCE 22 école TREGUIER classe de découverte							-
13	Amicale laïque Ecole POMMERIT-JAUDY	80						-
TOTAL		3590	1600	1040	1040	595	0	250

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2025 :

Bloc 3		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	ADAPEI	45	45		45			-
2	PROMETHEE	45	45	45	45			-
3	DONNEURS DE SANG DU TREGOR	45			45	45		-
4	DOMICILE ACTION TREGOR	70	70	70	70			-
5	VILLES ET VILLAGES FLEURIS	90	90					-
6	CHAMBRE METIERS ARTIS des Côtes d'Armor	50	50		150	50	250	-
7	CHAMBRE METIERS ARTIS.							-
8	BATIMENT CFA							-
8	MFR de Plabennec Ploudaniel 1 Jeune		50	50				50
TOTAL		345	350	165	355	95	250	50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2025 :

M. Dorniol informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Bloc 4		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	SOLIDARITE PAYSANS	50	50			0		-
2	BRODREGER HANDBALL Jeune 5	30		15	15	75		-
3	A.C. PENVENAN Jeunes 24	375	330	330	345	435	360	-

4	PSALLETTE DE LA CATHEDRALE Jeune							-
5	TENNIS CLUB DE TREGUIER Jeunes 4	165	165		75	60	60	60
6	ASSO TENNIS PENVENAN Jeune	45						-
7	Centre Culturel Ernest Renan Treguier Jeunes 5	30	60	45	135	90	60	75
8	Lannion athlétisme Jeune 1					30	15	-
9	LOUANNEC MELL ZORN handball Jeune	60						-
10	Ar Redadeg		250					-
11	Asso Activités Nautiques Port Blanc Jeunes 4	60	60			60		-
12	Ludothèque ENTREE DE JEU LANGOAT	20						-
13	COMICE AGRI (323€ par commune)		320		320	320	646	323
TOTAL		835	1235	390	890	1070	1141	458

TOTAL GENERAL	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	11145	14570	3630	5925	5400	4631	3778

Le montant total des subventions allouées pour l'année 2025 s'élève à 3778 €.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 65748 du budget primitif 2025.

DELIBERATION N°2025_04_09_05 - AFFICHEE LE 23 AVRIL 2025

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M Le Roux donne lecture du budget primitif 2025 de la commune.

Section de fonctionnement

Dépenses Budget proposé

Chapitre 11, charges à caractère général	211 300, 00 €
Chapitre 12, charges de personnel et frais assimilés	239 214, 74 €
Chapitre 14, atténuations de produits	14 000, 00 €
Chapitre 023, virement à la section d'investissement	30 000, 00 €
Chapitre 042, op d'ordre de transfert entre sections	29 249, 22 €
Chapitre 65, autres charges de gestions courantes	118 975, 00 €
Chapitre 66, charges financières	17 000, 00 €
Chapitre 67, charges exceptionnelles	500, 00 €
Chapitre 68, dotations aux provisions semi-budgétaire	700, 00 €
Chapitre 002 solde négatif reporté (autres budgets)	1 587,04 €

TOTAL **662 526, 00 €**

Recettes Budget proposé

Chapitre 013, atténuations de charges	2050, 00 €
Chapitre 042, op d'ordre de transfert entre sections	0, 00 €
Chapitre 70, produits des services du domaine et ventes diverses	34 520, 00 €
Chapitre 73, impôts et taxes	61 800, 00 €
Chapitre 731 impositions directes	289 610, 00 €

Chapitre 74, dotations et participations	236 741, 00 €
Chapitre 75, autres produits de gestions courantes	27 000, 00 €
Chapitre 76, produits financiers	10 805, 00 €
Chapitre 77, produits exceptionnels	0, 00 €
Chapitre 78, reprise sur amortissement, dépréciation et provisions	0, 00 €

TOTAL	662 526, 00 €

Section d'investissement

Dépenses Budget proposé

Chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves	1 600, 00 €
Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées	50 170, 00 €
Chapitre 204, subventions d'équipements versées	23 341, 02 €
Chapitre 20, immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0, 00 €
Chapitre 21, immobilisations corporelles	366 014, 07 €
Chapitre 23, immobilisations en cours	1 133 292, 27 €

TOTAL	1 574 417, 36 €

Recettes Budget proposé

Chapitre 001, excédent d'investissement reporté	332 237, 63 €
Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement	30 000, 00 €
Chapitre 040, op d'ordre de transfert entre sections	29 249, 22 €
Chapitre 10, dotations fond divers (sauf 1068)	23 152, 25 €
Chapitre 1068, excédent de fonctionnement capitalisé	29 476, 42 €
Chapitre 13, subventions d'investissement	461 980, 50 €
Chapitre 165, dépôts et cautionnements reçus	2170,00 €
Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées	446 221, 34 €
Chapitre 21, Immobilisations corporelles	219 930, 00 €

TOTAL	1 574 417, 36 €

Le budget primitif 2025 de la commune s'équilibre à 662 526,00 € en section de fonctionnement et à 1 574 417,36 € en section d'investissement avec les crédits reportés.

M. le Maire soumet le budget primitif 2025 de la commune au vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ approuve le budget de la commune.

DELIBERATION N°2025_04_09_06 - AFFICHEE LE 23 AVRIL 2025

OBJET : DISPOSITIF « MISSION ARGENT DE POCHE »

M. Laurent indique au Conseil Municipal que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de L.T.C. souhaite reconduire le dispositif « Mission argent de poche ».

M. le Maire propose de renouveler le dispositif durant les congés scolaires (vacances de printemps et vacances d'été). Cette opération permettra aux jeunes d'effectuer de petits chantiers de proximité et d'utilité sociale (petits travaux de peinture, entretien des espaces verts, entretien des locaux communaux...).

En contrepartie de ces chantiers, ils percevront une indemnisation de 15 € par ½ journée. Ce dispositif permet également une première approche du monde du travail. Sont concernés les jeunes de 14 ans à 18 ans habitant Camlez.

La mise en œuvre de ce partenariat aura un coût pris en charge conjointement par le CIAS et les communes participantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce dispositif.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite avec le CIAS et la ligue de l'Enseignement et tous les documents concernant cette affaire.

Fin de séance : 19h30